



Comment faire pour obtenir une carte de séjour et un droit de tr

Par **nanajobajo**, le **12/03/2008** à **13:11**

merci

Par **citoyenalpha**, le **14/03/2008** à **15:15**

En effet il apparaît étrange que la préfecture refuse de vous délivrer votre carte de séjour.
Si vous êtes mère d'un enfant français mineur résidant en France, à condition que vous contribuez à l'entretien et à l'éducation de l'enfant depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans la carte temporaire mention "vie privée et familiale" devrait vous être accordée.
Faîtes un recours gracieux auprès du préfet et un recours auprès du ministre de l'immigration.
Attention veuillez à motiver votre recours (photocopie du diplôme, acte de naissance, témoignage de votre concubin et père de l'enfant, preuve de votre vie commune, scolarisation de ou des enfants, exposez les motifs du refus et pourquoi vous le contestez, vos difficultés au vu de la situation ...)
Restant à votre disposition.